

A l'attention des correspondants des associations USEP 27

Comment gérer au mieux la rentrée USEP 2020-2021 ?

Vous avez reçu en même temps que ce courrier les documents qui présentent les orientations et le mode de fonctionnement de l'USEP 27 pour cette nouvelle année scolaire.

Le correspondant d'association peut se retrouver en charge de deux organisations :

- **regroupement éventuel des adhésions** : vous serez peut-être destinataires de demandes d'adhésions (listes) des classes ou écoles qui souhaitent rejoindre votre association pour cette année 2020-2021. **(Cela n'est pas systématique dans la mesure où certaines écoles adressent parfois les documents directement à la délégation)**

Si vous recevez des documents (les listes d'élèves doivent forcément être adressées par voie numérique).

Enregistrez-les comme vous le souhaitez jusqu'au 23 septembre 2020, puis, transmettez l'ensemble (avec le feuillet « demande d'affiliation d'une association USEP ») à la délégation pour fin septembre. Magali Charlier, du service « Affiliations », enregistrera toutes les licences le plus rapidement possible.

Attention, si des listes d'élèves vous sont adressées, elles doivent l'être par voie numérique et sous format excel ou .CSV (par extraction de base élève). Cela ne concerne pas les listes adultes.

N'envoyez aucune liste d'enfants par courrier postal, les listes sur papier ne seront pas prises en compte. En effet, nous devons enregistrer chaque élève sur un logiciel, l'USEP nationale souhaitant que toute licence soit nominative.

Sans ces listes d'élèves spécifiques, il ne peut y avoir inscription et donc assurance. Les interventions ne peuvent avoir lieu ainsi que les rencontres sportives.

Le feuillet « demande d'affiliation d'une association USEP » qui vous est adressé sera à retourner accompagné du règlement à Magali Charlier, service affiliations de la ligue de l'enseignement à Evreux.

- **gestion de l'aide financière attribuée par Comité USEP 27 :**

Un rappel vous sera adressé fin août concernant la gestion des enveloppes, la concertation au sein des associations et la gestion des transports.

Le montant de l'aide financière accordée pour chaque association sera calculé et ajusté en fonction du nombre réel d'adhérents pour l'année scolaire 2020 / 2021.

Par conséquent, ce n'est que lorsque toutes les listes ont été adressées à la délégation que nous pouvons établir le montant de l'aide pour chaque association.

USEP 27 – 1 Rue Saint-Thomas – 27000 – Evreux

Je vous invite donc à impulser et favoriser une remontée rapide des listes d'élèves.

CHANGEMENT IMPORTANT

En 2 ans, nous avons enregistré la création d'une vingtaine d'associations et d'autres sont en cours de création.

Conscients de l'effort mené par les associations sur notre département, nous avons souhaité l'an passé faire évoluer l'aide aux associations de manière significative, ainsi :

En 2019-2020 : pour toute association d'école (ancienne ou nouvelle) : la part fixe est passée de 170 à 300 euros + 2,20 € x le nombre d'adhérents de l'association.

En 2020-2021 : l'aide aux associations d'école sera calculée de la manière suivante

(300 euros X % de licenciés usep dans l'école) + (2,20 € x le nombre d'adhérents de l'association)

Pour les associations de secteur, le calcul demeure identique: 250 € + 2,20 € x le nombre d'adhérents de l'association.

Cette aide est destinée à vous soutenir dans la réalisation de vos projets sportifs. Si ces projets passent par des transports d'élèves pour l'organisation de rencontres, nous vous encourageons à suivre quelques dispositions :

- établissez rapidement votre planning prévisionnel, et transmettez-le à la délégation pour enregistrement et information des éducateurs sportifs USEP ;
- que ces rencontres conservent un vrai caractère local, en ne concernant que des écoles proches ;
- valorisez les déplacements en vélo (cycle 3) ;
- veillez au remplissage des cars, n'hésitez pas à construire des circuits ou à organiser des navettes ;
- adressez-vous au moins à deux transporteurs, ce sont les associations qui formulent les demandes de devis et qui les valident.
- une négociation avec l'ensemble de votre prévision de rencontres vous permettra de rester dans votre budget et d'obtenir les meilleurs tarifs ;
- faites-vous adresser les factures, puis transmettez-les à la délégation en y ajoutant les caractéristiques de la rencontre (**écoles, cycles, effectifs, activités, dates de la rencontre**) ; c'est le Comité qui les règlera comme les années précédentes ;
- La facture de transport qui nous est adressée doit forcément contenir la mention USEP 27 pour être recevable quant à l'enregistrement comptable.

- si vous envisagez beaucoup de rencontres, la désignation d'un « correspondant transports » est nécessaire ; il faudra alors nous communiquer ses coordonnées. Ce correspondant assurera le suivi du budget, validera les factures et les transmettra à la délégation en y ajoutant les caractéristiques de la rencontre (**écoles, cycles, effectifs, activités, dates**) ; c'est le Comité qui les règlera comme les années précédentes ;

ATTENTION : En aucun cas le délégué validera des devis pour des rencontres de secteur. Les devis doivent être adressés aux correspondants USEP des différentes associations.

N'hésitez pas à nous contacter selon vos besoins...

Pour le Comité Départemental USEP 27,
Le délégué départemental, Olivier Hurel

Rappel : USEP 27 « mon engagement 2020/2021 »

Niveaux d'engagement	Formalités et coût	Les apports de l'U.S.E.P
<p>1/ Je rejoins une association USEP existante pour participer à des actions USEP locales, départementales ou régionales</p>	<p>Je prends ma licence adulte (20.31 € : avec assurance) et je licencie chaque enfant de ma classe :</p> <p><u>Coût:</u> (avec assurance) :</p> <p>6.20 €/enfant de maternelle</p> <p>6.55 €/enfant de l'élémentaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Participer aux rencontres USEP organisées par le Comité Départemental avec ou sans ses partenaires ou par une association d'école(s) ou de secteur ▪ Bénéficiaire de l'accompagnement d'un éducateur sportif USEP dans les conditions décrites dans ce document. ▪ Bénéficiaire du prêt de matériel (de la délégation ou des associations) pour la mise en place d'autres modules, dans le cadre d'un projet, sous réserve de disponibilité. ▪ Bénéficiaire d'une aide financière pour la réalisation des projets sportifs de l'association USEP dans une enveloppe définie et communiquée à chaque association lors du premier trimestre. ▪ S'inscrire sur un projet USEP (classes sportives, culturelles et associatives, p'tit bal maternelle, Olympisme...) ▪ Participer aux actions de formation pour adultes (doc F.)
<p>2/ Je souhaite créer une association d'école ou inter-écoles pour initier des actions locales et/ou participer à des actions départementales ou régionales</p> <p>(ou renouveler l'affiliation de mon association)</p>	<p>Voir niveau 1</p> <p>+</p> <p>Création d'une association d'école(s)</p> <p>Affiliation USEP : 19.35</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Apports identiques à ceux du niveau 1. + ▪ Bénéficiaire d'une aide à la mise en place de la vie associative avec la présence du délégué départemental ▪ Bénéficiaire de dispositifs réservés aux associations d'école. ▪ Développer les assemblées et congrès d'enfants ▪ Bénéficiaire d'une aide financière « part fixe » <p>En 2020 / 2021,</p> <p>Pour les <u>associations d'école</u>, la part fixe de l'aide du CD sera calculée ainsi :</p> <p style="text-align: center;">300 euros X (% de licenciés usep dans l'école)</p> <p>Pour les <u>associations de secteur</u> : 250 euros de part fixe</p>